

## Délibérations du conseil municipal du 27 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 19 novembre 2009

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absent(s) – excusé(s) : -

Secrétaire de séance : RUSSEIL Stéphane.

### 1) Modification de l'intitulé et élargissement des compétences de l'actuelle commission "bâtiments"

Face à l'obligation des communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, le maire propose de modifier l'intitulé et d'élargir les compétences de l'actuelle commission "bâtiments".

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie l'intitulé de l'actuelle commission "bâtiments" en "bâtiments et accessibilité" ;
- donne pour compétence supplémentaire : l'étude sur l'accessibilité des bâtiments et des voies de la commune.

### 2) Désignation de 2 membres pour la commission accessibilité de la Communauté de communes et conventionnement

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la communauté de communes "Arc en Sèvre", en date du 22 avril dernier, a délibéré pour la création et la mise en place d'une commission accessibilité.

Pour dresser un constat du bâti existant, de la voirie et des espaces publics, celle-ci demande la désignation de 2 personnes (1 élu et 1 usager) pour siéger à cette commission "accessibilité" et la position de la commune quant aux compétences exercées par cette commission intercommunale avec l'opportunité de conventionner pour établir un état des lieux.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Pascal MOTILLON (élu) et Jean-Yves RENAULT (usager) pour siéger à la commission "accessibilité" de la communauté de communes "Arc en Sèvre" ;
- émet un avis favorable aux compétences exercées par la commission intercommunale "accessibilité" et à la possibilité de conventionner afin que cette dernière commission établisse un état des lieux dans les domaines ne relevant pas des compétences statutaires de la communauté de communes "Arc en Sèvre".

### 3) Ouverture d'une enquête publique : restauration et entretien de la Sèvre Niortaise et de ses affluents

La Préfecture des Deux-Sèvres, suite à son arrêté prescrivant une enquête publique (du 16 novembre au 4 décembre 2009) sur la demande déposée par le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine relative aux travaux de restauration et d'entretien de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, demande au conseil municipal de donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation de restauration et d'entretien de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

#### **4) Tarif pour plastification de documents**

La commune a fait l'acquisition d'une plastifieuse. Il est demandé au conseil municipal de voter des tarifs pour plastification de documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas ouvrir ce service aux particuliers ;
- décide d'ouvrir ce service de plastification de documents aux associations communales ;
- fixe le tarif des plastifications aux formats A3 et A4 à 0,50€ l'unité.

#### **5) Tarif pour repas exceptionnels au restaurant scolaire**

M. le maire propose aux membres du conseil, de fixer un tarif pour les repas, pris à titre exceptionnel par les enfants au restaurant scolaire, sans que ces derniers ne soient inscrits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe un tarif de 5€ au titre de repas exceptionnel ;
- fixe les règles d'application : l'inscription à la cantine se fait en mairie et pour des jours fixes et réguliers (réf. règlement intérieur). Tout repas pris hors de ces conditions sera considéré "exceptionnel" et devra être motivé avec obligation d'inscription en mairie, au plus tard la veille, ou le dernier jour d'école précédent, avant 16h.

**Après accord, le conseil décide de délibérer sur le point suivant :**

#### **6) Tarif pour vente de terre**

M. le maire propose au conseil de municipal de fixer le tarif de vente de terre provenant de divers chantiers communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe un tarif à 20€ la grande remorque ;
- limite ce service aux habitants de la commune.